

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2024/08****D-2024-****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Rue de la Liberté

A l'occasion des livraisons diverses pour leur entreprise

Pour le compte de la EARL L'ENDRE

Du lundi 01 janvier au mardi 31 décembre 2024 (sauf les jours de marché, jeudi et dimanche)

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 22/12/23 par [REDACTED], demeurant Chemin de l'Endre 83490 Le Muy, sollicitant pour leur compte personnel une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer les livraisons diverses pour l'EARL L'ENDRE situé rue de la Liberté, **du 01 janvier au 31 décembre 2024 (sauf les jours de marché, jeudi et dimanche) ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules appartenant à [REDACTED], de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** approvisionnant l'EARL sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des livraisons, **du 01 janvier au 31 décembre 2024.**

**ARTICLE 2 :** Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est valable **du 01 janvier au 31 décembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

**Mis en ligne sur le site internet :**[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

le : 04 JAN. 2024

LE MUY, le 29 décembre 2023

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

